



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du développement régional*

---

**2010/2206(INI)**

6.1.2011

## **PROJET D'AVIS**

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des transports et du tourisme

L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre  
politique pour le tourisme européen  
(2010/2206(INI))

Rapporteur pour avis: Salvatore Caronna

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission des transports et du tourisme, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que le traité de Lisbonne attribue à l'Union européenne des compétences nouvelles en matière de tourisme, particulièrement en vue de renforcer la compétitivité et la capacité de croissance dynamique et durable de ce secteur;
2. rappelle que le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ajoutera parmi les interventions prioritaires, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel de développement d'un tourisme durable;
3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;
4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde;
5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;
6. se félicite de la proposition de la Commission de réunir les actions relatives au tourisme autour de quatre axes; estime cependant que le développement d'un nouveau cadre politique pour le tourisme européen impose une approche intégrée et une coordination efficace des politiques communautaires, nationales, régionales et locales ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme, dans le respect du principe de subsidiarité;
7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, et le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance;
9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;
10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité.